



OBJET : CONTRATS DE MAINTENANCE ET SAUVEGARDE DE DONNÉES- SOCIÉTÉ MY COMPUTING

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois d'août ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D2025-025 du 09 avril 2025 portant adoption du Budget Principal 2025 ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article R. 2142-16 ;

Considérant la nécessité d'associer les prestations de suivi en termes de maintenance et de sauvegarde de données suite au renouvellement du serveur de production, décision D2025 028 du 25 juillet 2025 ;

Considérant la consultation de gré à gré auprès de trois prestataires spécialisés publiée du 12 juin 2025 au 01 juillet 2025 sur la plateforme des marchés publics de Bourgogne Franche Comté ARNIA ;

Considérant la proposition présentée par la société MY COMPUTING, jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Objet du Marché

La présente décision a pour objet d'attribuer à la société MY COMPUTING un marché à procédure adaptée, ayant pour objet :

Contrat de maintenance informatique

- Maintenance et assistance informatique sur site ou à distance (volume horaire annuel 35 heures),
- Abonnement mensuel : 233.33 € HT (280.00 € TTC)
- Durée : 36 mois,
Montant total 36 mois : 8 400.00€ HT (10 080.00€ TTC)

Abonnement mensuel de sauvegarde externalisée des données

- Sauvegarde automatisée et sécurisée des données communales,
- Abonnement mensuel : 75,00 € HT (90.00€ TTC)
- Durée : 36 mois.
Montant total sur 36 mois : 2 700.00 € HT (3 240 € TTC).

ARTICLE 2 : Procédure

La présente attribution intervient dans le cadre d'une consultation simplifiée et restreinte, conformément aux seuils et procédures définis par le Code de la commande publique pour les marchés inférieurs au seuil de publicité obligatoire.

ARTICLE 3 : Financement

Les dépenses afférentes seront imputées au Budget Principal 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir

été reçu à la sous-Préfecture
le 12 AOÛT 2025

et publié, affiché ou
notifié le 12 AOÛT 2025

Le Maire,
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe,
Mme Nadège CANTIER.



M. Philippe PIGEAU.

Le Maire,
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe,
Mme Nadège CANTIER.

